

LIMOGES METROPOLIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 19897H1

avec 6 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 22/09/2020

Objet : Approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

Date de télétransmission : 01/10/2020 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_1.pdf

Annexes :

1 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_2.pdf

2 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_3.pdf

3 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_4.pdf

4 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_5.pdf

5 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_6.pdf

6 - 99_DE-087-248719312-20200922-19897H1-DE-1-1_7.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-248719312-20200922-19897H1-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/10/2020

LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le mardi vingt-deux septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine, légalement convoqué le 16 septembre 2020, par le Président, s'est réuni en séance publique salle d'assemblées de la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine à Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Franck DAMAY, Conseiller Communautaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nezha NAJIM, M. Laurent OXOBY, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Shérazade ZAITER, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Martine TABOURET, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Ibrahima DIA donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Jérémy ELDID donne pouvoirs à M. Olivier DUCOURTIEUX
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Gülsen YILDIRIM donne pouvoirs à M. Thierry MIGUEL

Absente :

Mme Sylvie BILLAT

L'ORDRE DU JOUR EST

Approbation de la révision générale du Règlement Local de Publicité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feytiat

N° 11.1

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de la commune de Feytiat a prescrit la révision générale du Règlement Local de Publicité (RLP) le 18 février 2015.

La commune a exprimé de manière formelle sa volonté que la procédure entamée par la commune soit poursuivie jusqu'à son terme par Limoges Métropole après le transfert de

compétence relative à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en date du 27 mars 2017.

I. Projet.

Un RLP édicte des prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national de publicité peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

Concernant le RLP, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies. Elles constituent le fondement sur lequel a été élaboré le projet.

La tenue du débat sur les orientations générales a été formalisée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2016.

Le projet de révision générale du RLP de la commune de Feytiat a été arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2019 en application de l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, suite au transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation a été dressé à cette occasion.

II. Procédure.

Conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le projet de révision générale a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), le mardi 15 octobre 2019. Les PPA ont rendu des avis favorables assortis de recommandations. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a été saisie le mardi 15 octobre 2019. Le projet de révision générale est passé en commission le mardi 10 décembre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable avec des recommandations.

Par arrêté en date du 6 février 2020, le Président de Limoges Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Elle a été ouverte le lundi 2 mars, puis suspendue le jeudi 12 mars pour cause de COVID, puis réouverte le mardi 22 juin jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 soit une durée effective de 34 jours, conformément aux articles L 153-19 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'aux articles R 123-1 et suivants, et L581-14 et suivants du même code.

III. Déroulement de l'enquête publique et suites données.

La mise en place de l'enquête publique s'est faite conjointement entre les représentants de Limoges Métropole, de la commune de Feytiat et le commissaire enquêteur.

Le dossier était intégralement consultable sur les sites internet de la commune de Feytiat et de Limoges Métropole et aussi disponible en version papier à la mairie de Feytiat et au siège de la communauté urbaine.

Le procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur en date du 22 juillet 2020 et a été réceptionné le même jour par Limoges Métropole.

Un mémoire en réponse a été transmis de façon dématérialisée au commissaire enquêteur le 23 juillet 2020 par Limoges Métropole.

Le rapport et les conclusions ont été transmis par le commissaire enquêteur en date du 12 août 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandations. Les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques et organismes associés justifient quelques évolutions mineures du projet de RLP arrêté, exposées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Ces ajustements et évolutions mineures sont issus des résultats de la consultation des PPA, des autres organismes et de l'enquête publique.

L'annexe de la délibération reprend toutes les observations émises durant l'enquête et les réponses apportées par Limoges Métropole conjointement avec la commune de Feytiat.

Les modifications apportées suite à l'enquête ne modifient pas la philosophie du RLP. Les adaptations mineures résultant de l'enquête ne sauraient remettre en cause l'intérêt général de la démarche au service de la qualité de vie des habitants, et notamment de la mise en valeur des paysages, de la lutte contre la pollution visuelle, de la réduction de la facture énergétique nationale, et, dans une certaine mesure, de la sécurité routière.

En conclusion, les évolutions apportées ont permis d'affiner le projet notamment du point de vue de son règlement écrit et graphique et de ses justifications. Des requêtes de professionnels et des recommandations des PPA ont pu être prises en compte afin d'apporter certains compléments et ajustements au projet de règlement.

La délibération d'approbation du RLP fera l'objet d'un affichage en mairie pendant le délai d'un mois et d'une diffusion en caractères apparents dans un journal d'annonces légales, diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.

La délibération d'approbation du RLP sera transmise au Préfet du département dans le cadre du contrôle de légalité.

Le RLP sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de RLP approuvé sera consultable en format papier à la mairie de Feytiat et au siège de Limoges Métropole, aux jours et horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune de Feytiat.

Conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, le RLP sera annexé au PLU de la commune de Feytiat.

Considérant que les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, et ne remettent pas en cause la philosophie du RLP,

le conseil communautaire décide :

- d'approuver le RLP de la commune de Feytiat tel qu'il est annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette révision générale du RLP de la commune de Feytiat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président Limoges Métropole
Communauté urbaine

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 01 octobre 2020